



Compte rendu de la Réunion De la Commission Sportive Départementale Du 29/04/19

PRÉSENTS : Benoit GANDREUIL, Patrick CHEVALIER, Patrice GUILLOTEAU, Vincent LORIOU, David LORIOU, Stéphane Leroy

EXCUSES :

6 E JOURNEE – PHASE 2 DU SAMEDI 27 AVRIL 2019

EN D4-B : L'équipe de Moncoutant 6 a déclaré son forfait pour cette rencontre.

De ce fait, L'équipe Moncoutant 6 est déclarée battue par forfait simple 0-14, marque 0 point rencontre.

En application de l'Article 17 Ter (additif Comité) du règlement du championnat de France départemental par équipes, la pénalité financière pour forfait simple est égale à la caution.

EN D4-C : L'équipe de Combrand 6 a déclaré son forfait pour cette rencontre.

De ce fait, L'équipe Combrand 6 est déclarée battue par forfait simple 0-14, marque 0 point rencontre.

En application de l'Article 17 Ter (additif Comité) du règlement du championnat de France départemental par équipes, la pénalité financière pour forfait simple est égale à la caution.

EN D3-C : L'équipe de La Mothe St Heray 5 a déclaré son forfait pour cette rencontre.

De ce fait, L'équipe La Mothe St Heray 5 est déclarée battue par forfait simple 0-14, marque 0 point rencontre.

En application de l'Article 17 Ter (additif Comité) du règlement du championnat de France départemental par équipes, la pénalité financière pour forfait simple est égale à la caution.

6 E JOURNEE – PHASE 2 DU DIMANCHE 28 AVRIL 2019

EN D1-D : L'équipe de Moncoutant 3 a déclaré son forfait pour cette rencontre.

De ce fait, L'équipe Moncoutant 3 est déclarée battue par forfait simple 0-14, marque 0 point rencontre.

En application de l'Article 17 Ter (additif Comité) du règlement du championnat de France départemental par équipes, la pénalité financière pour forfait simple est égale à la caution.

Les équipes exemptées doivent impérativement renseigner leur composition d'équipes sous SPID. Un courrier sera adressé aux ne respectant pas cette consigne.

BENOIT GANDREUIL

Président de la CSD